La Gazette

De Courbouzon



INFORMATIONS ÉLECTIONS

2022 sera une année riche en élections. Présidentielles et législatives les dates sont fixées :

PRÉSIDENTIELLES

L'élection du Président de la République se déroulera en deux tours de scrutin :

- premier tour : dimanche 10 avril 2022
- second tour : dimanche 24 avril 2022

Le Président de la République est élu pour 5 ans. Tout candidat à la présidentielle doit obtenir le parrainage d'au moins 500 élus.

LÉGISLATIVES

Les 577 députés siégeant à l'Assemblée nationale remettront leur mandat en jeu :

- premier tour : dimanche 12 juin 2022,
- second tour : dimanche 19 juin 2022.

Les députés sont élus pour 5 ans.





Pour **l'élection présidentielle**, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier.

Pour **les élections législatives**, vous avez jusqu'au mercredi 4 mai 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 6 mai pour faire la démarche en mairie ou par courrier.

Vous pouvez vous inscrire:

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur *Service-Public.fr* sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.



Cher(e)s Courbouzonnais(es),

Comme je vous l'ai indiqué dans mon précédent courrier, la publication de cette Gazette va permettre de faire un nouveau point d'étape sur la vie de la commune et de la communauté de communes (CCBVL).

Les travaux qui étaient programmés pour 2020 sont maintenant réalisés:

- enfouissement des réseaux rue de Buzus, même s'il reste quelques finitions,
- la réfection de gouttières pour l'église et la mairie,
- le changement de 3 fenêtres plus isolantes à la mairie
- la replantation de la peupleraie des Plaines (environ 950 peupliers).

Pour l'ensemble de ces travaux dont le montant s'élève à 104 151 €, nous avons pu obtenir une dotation de 37 905 €, le reste a été auto-financé par les finances de la commune.

Le programme des principaux travaux pour 2022 est maintenant lancé.

- -La création d'une aire de jeux pour les plus jeunes (3 à 12 ans) (24 196 € HT),
- -la création de toilettes publiques près de l'atelier municipal (25 952 € HT)
- -des frais d'entretien pour la jeune peupleraie

L'ensemble de ces travaux s'élèvera à 52 748 € pour lesquels nous espérons obtenir une subvention.

Notre communauté de communes poursuit son chemin. La connexion aux réseaux EDF des 17 ha de panneaux photovoltaïques s'est faite fin septembre ; le groupe Panhard positionné sur les Cent Planches vient d'obtenir les autorisations nécessaires pour construire. Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) verra l'approbation du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) à la fin du 1er trimestre.

La Maison des Entreprises et de la formation mutualisée avec la Com Com du Grand Chambord sera opérationnelle à la fin du premier semestre.

Le projet de territoire « En route vers 2030 » est lancé.

Depuis la naissance de notre communauté de communes, plus de 2000 emplois ont déjà été créés et 500 autres pourraient voir le jour avec l'installation du groupe Panhard (plate forme logistique).

Pour les aspects plus pratico-pratiques : je rappelle par ces quelques lignes, que même pour un projet de rénovation, vous devez faire une déclaration de travaux.

Autre rappel :l'interdiction de l'utilisation d'herbicides d'origine chimique sera étendue au cimetière début 2022. La commune entretiendra seulement les allées et fera de son mieux sur l'ensemble de la commune. Mais elle ne peut pas supporter des charges de main d'œuvre supplémentaires. Merci à vous toutes et tous d'essayer de faire au mieux pour l'entretien à proximité de vos domiciles. Certains le font très bien, qu'ils en soient remerciés.

Nous constatons avec tristesse la recrudescence de dégradations et vols sur la commune.

En conclusion, la crise sanitaire n'est toujours pas derrière nous, je vous invite à vous protéger et à respecter les gestes barrières et de continuer à vous faire vacciner si ce n'est pas déjà fait.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Meilleurs vœux à tous pour 2022.

Croyez en mon sincère dévouement.

Bien à vous.

Jean-michel Sauvage Maire de courbouzon



2021/2022

TOUTE LA VIE DE LA COMMUNE

05 LA VIE COMMUNALE

Toutes les nouvelles de la commune

11 LA VIE ASSOCIATIVE

Les associations bougent à Courbouzon

17 LE CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus des conseils municipaux.

30 LA VIE INTER-COMMUNALE

Des nouvelles de la CCBVL

35 PETITE HISTOIRE

Petite histoire de Courbouzon

37 LES JEUX, GAZETTE & CO

En bonus, quelques jeux vous sont proposés.

43 LES INFOS PRATIQUES

Les numéros et adresses utiles

Sommaire

LA VIE COMMUNALE



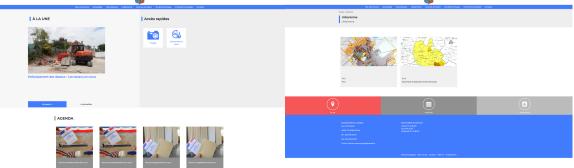
WWW.COURBOUZON41.FR

UN SITE INTERNET POUR 2022



Partez à la découverte du site de Courbouzon et retrouvez toutes les informations relatives à votre commune.

Le site est en cours de construction et l'équipe municipale est à votre écoute pour toute requête, suggestion, idée...



TRAVAUX RÉALISÉS

L'enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphone et l'éclairage public sur la route d'Avaray, rue de Buzus et rue de la Fontaine a été réalisé.

Avec un peu de retard compte tenu des problèmes d'approvisionnement des matériaux mais il ne reste à ce jour plus que les poteaux en ciment à enlever.



L'AIRE DE JEUX

En ce début d'année va démarer la création d'un aire de jeux pour enfant et la construction de toilettes publiques près du terrain multi-sport.



Dans l'aire de jeu seront installés :

- 1 jeu multi-fonction
- 1 jeu ressort
- 1 portique avec 1 siège coque, 1 siège bébé et 1 siège plat.
- 1 tourniquet









Merci de faire un très bon accueil à votre agent recenseur : Monsieur Franck CHASTEL





C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet!

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser à compter du 20 janvier 2022.

C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

Q le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.

NOS JOIES

NAISSANCES

Mylia DELAGE le 21 mai
Léo TRUPIANO le 19 juin
Izac LEPARQUIER le 13 Juillet
Jeanne FONTAINE PISCIONERI le 22 juillet
Elyna GOULET le 19 août
Pio CLISSON le 23 octobre

MARIAGES

Glenn LE COURSONNOIS et Nathalie RILLIÉ le 3 juillet

NOS PEINES

DECES

Roger BRETON le 22 janvier
Jean-Pierre GRZELAK le 18 juin
Julienne COURTINE le 3 novembre
Pierre RÉGNIER le 26 novembre

URBANISME EN 2021

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX :

SARL RILLIÉ: construction d'un bâtiment agricole servant de stockage

M POULLIN Kévin: construction d'une maison individuelle

Mme BOURREAU de SPARRE Christina: construction d'un préau bois

M THAUVIN Gérard: clôture

M MINIER Baptiste : pose de fenêtres de toit

M HEMERAY Yann: remplacement de châssis de toitures et des menuiseries

M BOURREAU Olivier : pose de fenêtres de toit M FOUCHER Laurent : réfection de toiture

Mme DUPONT Céline: changement des menuiseries

SIDELC: implantation d'un transformateur

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

La commune de Courbouzon est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Avant de réaliser vos projets, nous vous invitons à venir consulter le règlement du PLU en mairie afin de prendre connaissance des règles d'urbanisme auxquelles seront soumis vos travaux en fonction de votre zone d'habitation.



LA BIBLIOTHÈQUE

Comme pour tout le monde, l'année 2021 n'a pas été propice aux sorties et aux rencontres. Cela n'a, bien sûr, pas arrangé la fréquentation du Point lecture tout au long de cette année. Malgré tout, bon an mal an, le Point lecture a maintenu son ouverture grâce à nos bibliothécaires bénévoles.

En cette fin d'année 2021, Evelyne a dû interrompre momentanément ses permanences. Nous souhaitons qu'elle puisse reprendre son poste le plus rapidement possible. En attendant son retour, Geneviève a proposé ses services pour prêter main-forte à Lydie. Nous la remercions et lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe.

Avec l'espoir que 2022 nous apportera de nombreux lecteurs...



Tout au long de l'année, les bénévoles du point lecture de Courbouzon vous proposent de venir les retrouver :

OÙ?

QUAND?

QUI?

A la salle des associations de Courbouzon

Le mardi de 16h30 à 18h30 Les grands et les petits

POUR QUOI FAIRE?

- Emprunter des livres parmi un choix d'environ 800 livres (romans, romans policiers, livres d'histoire ou d'art, biographies, documentaires, BD, ouvrages pour la jeunesse) dont 420 sont renouvelés tous les trois mois auprès de la bibliothèque de Mer
- Commander des ouvrages précis
- Se faire livrer des livres à domicile (il suffit de téléphoner à la mairie au 02.54.81.01.90)
- Utiliser le point internet pour effectuer des recherches, des démarches ou taper des courriers
- Discuter et échanger avec nos deux charmantes bibliothécaires ».

Un grand MERCI à Evelyne, Lydie et Geneviève qui donnent de leur temps pour vous accueillir.

La lecture Grande cause nationale 2021 -2022

Toute l'équipe du point lecture vous souhaite une très bonne année 2022 III

LA VIE ASSOCIA TIVE



LE COMITÉ DES FÊTES



En 2021 nous avons dû encore nous adapter à la situation,

ce qui nous a permis tout de même d'organiser plusieurs manifestations dont vous pourrez en voir le détail à la suite de ce petit mémo. L'assemblée générale a eu lieu début décembre. Il faut retenir que tous les membres du bureau ont été réélus et que les animations réalisées en 2021 ont permis de réaliser un bilan financier très positif, en particulier grâce à la brocante.

En 2022 il est prévu d'organiser :

Samedi 26 février : Balade en attelage de chiens de traineau.

Samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 juin (week-end de Pentecôte) : Venue de nos amis de COURBOUZON du Jura.

Samedi 25 juin : Randonnée pédestre.

Dimanche 28 août : Brocante / Vide grenier.

Samedi 3 décembre : Téléthon.

Je vous souhaite une heureuse année 2022. Prenez soin de vous et de vos proches.

Béatrice Chaillou Présidente du comité des fêtes

LA BROCANTE

Ce dimanche matin aux aurores, une petite centaine d'exposants sont venus s'installer dans notre village sur 500 mètres. La restauration a pu se faire sous forme de 'repas' à emporter avec mise en place d'un sens de circulation. Cette année la météo nous a bien aidé à réaliser une très belle brocante.





LE TÉLÉTHON 2021

Après-midi au coin du feu pour venir déguster les marrons grillés, du vin chaud, chocolat, café, crêpes et gaufres.

Le froid et le vent nous ont fait déménager dans la cour de la mairie qui est un peu plus abritée. Le nombre de visiteur n'est pas très élevé. Nous aurons une réflexion à mener lors de prochaines réunions associatives.

Un grand merci à tous les bénévoles des associations de la commune pour leur engagement et leur soutien aux actions du Téléthon.

Merci également aux habitants pour leur présence et participation à cette manifestation qui a permis de récolter 246 euros. Somme qui sera intégralement reversée à l'association AFM Téléthon

DE LA LANGUE DE GARGANTUA

Après leur jeune public et leur spectacle itinérant, la compagnie de la Valise Ondulatoire est venue nous régaler de leur dernier spectacle "De la langue de gargantua". Nous avons servi des 'potions magiques', des boissons chaudes et des pâtisseries maisons. Tout à 1 euro. Des bonbons d'Halloween étaient distribués aux enfants. Les déguisements, le spectacle humoristique, burlesque et joyeux nous ont fait passer un après-midi festif et convivial.

Merci à la troupe de comédiens d'apporter au village des moments de fantaisie et de bonheur.





BALADE EN ATTELAGE DE CHIENS DE TRAINEAU

LE SAMEDI 26 FÉVRIER

Le comité des fêtes organise une matinée «balade en chiens de traineau » pour les enfants de Courbouzon. Cette manifestation sera dirigée par l'association NORDIC ATTITUDE 41.

Laurent et Marie Laure vous feront découvrir leur meute de Husky et Groenlandais.

Pour faire une balade en cani-kart dont la distance sera décidée en fonction du nombre de participants. Vous pouvez inscrire vos enfants en appelant au:

06 24 33 19 08 avant le vendredi 28 janvier.

Le coût de cette animation sera majoritairement pris en charge par le comité des fêtes. Une petite participation sera demandée pour chaque enfant.





CHAPITI

Née en janvier 2012, cette association a pour but de venir en aide aux chats perdus du village : les stériliser, les nourrir, les soigner.

L'association constate une augmentation des chatons abandonnés voire affamés ou encore écrasés dans certains secteurs de notre village.

Afin d'éviter cette situation, il est important de faire de la prévention par la stérilisation.

La stérilisation est très importante :

- 1. Pour la mère qui s'épuise en portées multiples
- 2. Pour les petits qui ont une vie de misère

La stérilisation diminue de fait le nombre de chats et ce sans cruauté.

Nous souhaitons par ce message éveiller notre conscience collective et notre responsabilité.

Pour la protection de nos animaux, un seul mot d'ordre :

"Les aimer, c'est les stériliser"

En vous remerciant.

Bonne année 2022.



Isabelle DENIS
Membre de l'association

LE COMITÉ DE PARAINAGE



Bonjour à tous,

Compte tenu des problèmes sanitaires qui n'en finissent pas, le comité de parrainage ne reprend pas ses activités actuellement. Nous avons cependant été ravis de pouvoir présenter nos voeux et offrir la galette des rois le 6 janvier à nos aînés.

Nous vous invitons à participer à toutes les animations proposées par le Comité de Parrainage. Toutes les générations sont invitées. Pour les personnes ne pouvant se déplacer mais désirant participer ou s'informer, nous vous prions de contacter les responsables aux numéros suivants :

Tél. 06.80.01.53.46 Tél. 06.67.18.22.80

Tél. 07.81.70.16.89

Tél. 06.31.47.21.93

En attendant la reprise de nos activités, qui nous l'espérons sera possible cette année, nous vous souhaitons une bonne année et une très bonne santé pour cette nouvelle année. Prenez soin de vous et protégez vous

A bientôt.



Jeannine Genty
Présidente du Comité de parrainage

LE CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 123 510 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 877 € (< 25% x 123 510 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains nus (article 2111): Frais notaires Acquisition parcelle ZL 25 - 200 €

Agencements et aménagements de terrains (article 212) : Broyage avant plantation et replantation de peuplier - 5300 €

Matériel et outillage de voirie (article 2157) : Acquisition panneaux de signalisation - 500 €

ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la SAS BIOGAZMER a déposé à la préfecture un dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Mer. Cette demande a été soumise à une consultation publique qui s'est déroulée du 14/12/2020 au 11/01/2020. Au terme de cette consultation, Monsieur le Maire a clôturé le registre de consultation. Aucune observation n'a été consignée au registre. A la clôture de cette consultation, le conseil municipal est amené à faire connaître son avis dans un délai de 15 jours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de la SAS BIOGAZMER en vue d'exploiter une unité de méthanisation à MER avec épandage des effluents de cette installation et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX « RUE DE BUZUS »

Suite aux travaux envisagés par le SIDELC de rénover le réseau électrique existant « Rue de Buzus et « Rue de la Fontaine », le Conseil municipal a décidé d'en profiter pour réaliser un enfouissement des trois réseaux : électrique, éclairage public et téléphonie. Il rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son dispositif de subventionnement aux communes concernant les installations d'éclairage public, le SIDELC participe à 40 % du coût HT plafonné à une dépense subventionnable de 1 500 € pour la pose et la fourniture d'un point lumineux.

Le conseil municipal décide

- d'approuver le programme de travaux suivant :

Enfouissement des réseaux : 53 081.05 € TTC (La commune ne récupère pas la TVA pour le génie civil de télécommunication) Fourniture et pose de 18 mâts d'éclairage public pour un montant total de 22 770 € HT – 27 324 € TTC

Fourniture et pose d'un projecteur pour la mise en valeur du lavoir pour un montant total de 1 320 € HT - 1 584 € TTC

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'adopter le plan de financement suivant :

o subvention (Conseil Départemental): 15 000 €

o subvention pour les dépenses d'éclairage public(SIDELC) : 9 308 €

o autofinancement: 52863.05 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre de la d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

REVISION FRAIS CHAUFFAGE LOCATAIRE MAIRIE

Considérant le prix moyen du fuel en 2020, le maire propose de réduire le prix du chauffage du logement communal en location à 100 € / mois pour l'année 2021.

RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le photocopieur date de 2015 et que le contrat de maintenance arrive à échéance. Il convient de renouveler ce matériel. Suite à la consultation de deux entreprises, le Conseil Municipal a retenu l'offre suivante : Entreprise « Toshiba » 1, rue du Coigneau – 45100 ORLEANS

TOSHIBA E 2515 AC - 25 pages minutes			
	LOCATION (60 mois soit 5 ans)		
	Coût mensuel	Coût mensuel	
	HT	пс	
Location	49	58,8	
Maintenance NB	3,19	3,83	
Maintenance COULEUR	59,45	71,34	
		-	
TOTAL MENSUEL	111,64	133,97	
TOTAL	6698,4	8038,08	

SÉANCE DU 15 MARS 2021

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX « RUE DE BUZUS »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services de l'Etat ont demandé à la commune de modifier la délibération de demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement correspondant en prenant en compte le montant total de l'opération d'enfouissement des réseaux y compris le coût des travaux de sécurisation effectués à la demande du SIDELC.

Monsieur le Maire présente la délibération rectifiée suivante :

Suite aux travaux envisagés par le SIDELC de rénover le réseau électrique existant « Rue de Buzus et « Rue de la Fontaine », le Conseil municipal a décidé d'en profiter pour réaliser un enfouissement des trois réseaux : électrique, éclairage public et téléphonie. Il rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son dispositif de subventionnement aux communes concernant les installations d'éclairage public, le SIDELC participe à 40 % du coût HT plafonné à une dépense subventionnable de 1 500 € pour la pose et la fourniture d'un point lumineux.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention en ce sens.

Le conseil municipal décide

- d'approuver le programme de travaux suivant :

Enfouissement des réseaux : 173 554.65 € TTC (La commune ne récupère pas la TVA pour le génie civil de télécommunication)

Fourniture et pose de 18 mâts d'éclairage public pour un montant total de 22 770 € HT – 27 324 € TTC

Coût 60 mois à coût constant

Fourniture et pose d'un projecteur pour la mise en valeur du lavoir pour un montant total de 1 320 € HT - 1 584 € TTC

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'adopter le plan de financement suivant :

o subvention (Conseil Départemental): 15 000 €

o Part enfouissement électricité et éclairage public prise en charge par le SIDELC car travaux de sécurisation programmés à la demande du SIDELC : 129 320.44 €

o subvention pour les dépenses d'éclairage public(SIDELC) : 9 308 €

o autofinancement : 44 016.21 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre de la d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

FINANCES

Le conseil municipal accepte un don d'un montant de 100 euros.

FINANCES

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 123 510 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $30\,877 \in (< 25\% \times 123\,510 \in .)$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (article 2156)

- Fourniture et pose d'un poteau incendie : 3000 €

Réseau de voirie (article 2151)

- Aménagement d'un trottoir : 6948 €

Mobilier (article 2184)

- Acquisition d'un panneau de basketball et d'un filet : 319.62 €

Pour un total de : 10 267.62 €

VOIRIE - CLASSEMENT VOIE COMMUNALE

M. Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La parcelle ZK 137 située en prolongement de la "Rue des Colombiers" dessert depuis plusieurs années deux habitations et est donc assimilable à une voie communale du fait de son utilisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal décide de classer la parcelle ZK 137 d'une contenance de 269 m² et d'une longueur de 29.60 mètres linéaires en voie communale.

OPERATION D'ADRESSAGE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite au classement en voie communale de la parcelle ZK137, le conseil municipal décide de créer une voie libellée « Rue des Colombiers Prolongée » entre la « Rue des Colombiers » et le chemin rural « Du Coulvrin aux Biauets.

BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION DE GOUTTIERES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions des différentes entreprises consultées pour la rénovation des gouttières sur les principaux bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après examen des différentes propositions, choisit l'entreprise « JOLLY» 108, Grande Rue – 41500 AVARAY dont le devis s'élève à 7 902.25 € HT – 9 482.70 € TTC pour la rénovation des gouttières sur les principaux bâtiments communaux.

CARRIERE SMVL - DEVIATION DU FOSSE DES RENARDIERES

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel la portion du "Fossé des Renardières" située dans l'emprise du périmètre de renouvellement et de l'extension de la carrière exploitée par la société SMVL a été déviée au nord des bâtiments de la Touche. Pour permettre l'exploitation de granulats sur le site de "La Touche" situé sur les communes de Suèvres, Mer et Courbouzon, la SMVL a été autorisée à dévier le "Fossé des Renardières" sur 430 mètres linéaires à condition que le bon écoulement de ce fossé soit maintenu et qu'il conserve son rôle drainant du Val.

Il s'avère que cette condition n'a pas été respectée, l'écoulement de l'eau ayant été réduit de plus de 50% dans les deux busages qui ont été mis en place par rapport à tous les autres busages situés au nord de la route départementales RD 112. Cet aménagement entrainera des perturbations graves sur les cultures et sur les biens dans le Val de Courbouzon et de Mer au nord de la route départementales RD 112 en cas de forte humidité ou d'inondation identique à celle qui s'est produite en 2016 par exemple. Il pourra également entrainer un risque d'inondation de la route départementale RD 112 au niveau du ruisseau des Renardières au lieu-dit "La Maison Neuve" en cas d'inondation de type 2016, ce qui ne s'est jamais vu.

Le conseil municipal désapprouve les travaux de déviation du "Fossé des Renardières" tels qu'ils ont été effectués par la société SMVL et demande à ce que cet aménagement soit revu en concertation avec les élus du territoire concerné.

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Mer. Ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice de 2020 et est en conformité avec le compte administratif dressé par le Maire. Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le compte administratif est un acte d'exécution budgétaire qu'il n'est pas possible de modifier. Il justifie l'ensemble des opérations comptables de l'année écoulée et fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	. 183 873.10€
Recettes	. 704 533.36 €
Excédent	530 660.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	71 694.87€
Recettes	36 153.70€
Déficit	35 541 17€

Approuvé à l'unanimité par 10 voix.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

-Excédent de fonctionnement	520 660.26 €
-Déficit investissement	35 541.17€
-Solde négatif des restes à réaliser	48 388.12€

Le report au budget 2021 du résultat excédentaire de fonctionnement s'effectuera comme suit :

TAUX D'IMPOSITION 2021

Un nouveau schéma de financement des communes s'applique à compter de 2021. Dans ce cadre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ne sont pas supprimées.

La loi de finances pour 2020 prévoit que le taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 sera égal à celui de 2019. Ce gel de taux s'applique par voie de conséquence sur la THRS et la THLV.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation était de 9.38 % en 2019.

Par ailleurs dès 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) perdue. Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera alors égal pour 2021 à la somme des taux communal et départemental appliqués pour 2020. Il s'agit d'un taux initial de référence. Les communes peuvent modifier ce taux dès 2021.

Pour mémoire en 2020, le taux communal de taxe foncière (bâtie) était de 12.08 % et le taux départemental de taxe foncière (bâtie) était de 24.40%.

Par conséquent, le taux initial de référence de la taxe foncière bâtie pour la commune de Courbouzon est 36.48% (12.08 + 24.40).

Après trois années sans hausse des taux d'imposition, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâtie): augmentation de 2% soit...........37.21 % Taxe foncière (non bâtie): augmentation de 1 % soit42.35 %

SUBVENTIONS 2021

Reconduction de l'ensemble des subventions d'un montant total de 2213 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Il s'équilibre en recettes et dépenses :

Voté à l'unanimité par 11 voix.

RESEAU WIFI

Suite au déploiement de la fibre optique dans la commune et tel que programmé dans la Délégation de Service Public associé à ce grand projet bi-départemental, le syndicat Val de Loire Numérique propose à la commune de bénéficier de l'installation d'une borne wifi.

Cette borne a pour vocation de créer un point de connexion internet dans notre commune, gratuit et sécurisé, à destination des habitants qui peuvent avoir besoin d'un tel service public.

L'installation de cette borne n'est pas facturée à la commune. En effet dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative "à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire", cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

Seuls les frais de « Services-Maintenance » sont à la charge de la commune pour un montant annuel de 103,52 € HT. Le conseil municipal décide d'installer une borne WIFI sur le parking de la mairie suite à la proposition du Syndicat Val de Loire Numérique et autorise le Maire à signer le contrat n° 41500_08 relatif à cette installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI avec le SMO Val de Loire Numérique..

CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Il s'agit de créances relatives à la facturation des fermages à la société SCAE de la Houille.

N° du Titre	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance
2013 T-3	SCEA de la Houille	48.95	Fermage
2014 T-2	SCEA de la Houille	181.3	Fermage
2015 T-3	SCEA de la Houille	184.23	Fermage

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 414.48 €

ORANGE

La commune percevra une redevance de 716.63 € pour l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

ENEDIS

La commune percevra une redevance de 236 € pour l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2012 relative à l'amortissement des frais engagés en 2004, 2005 et 2007 pour la réalisation des documents d'urbanisme.

Il explique que la valeur d'origine d'un montant de 27906.02 € est amortie tous les ans depuis 2012 pour un montant annuel de 2790.60 €.

L'année 2021 est la dernière année d'amortissement pour un montant de 2760.62 €. Pour des questions d'arrondi, la somme inscrite au budget 2021 est de 2760.60 €. Il convient d'ajuster les crédits pour réaliser cette dernière opération d'amortissement.

Le conseil municipal décide d'amortir le compte 202 "Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre" sur 10 ans et de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chap 011 - article 615231 "Entretien et réparation voirie" : - 0.02 €

Chap 042 - article 681"Dotations aux amortissements et aux provisions- Charges de fonctionnement courant" : + 0.02 €

Section d'investissement

Chap 10 - article 10226 "Taxe d'aménagement" : -0.02 €

Chap 040 - article 2802 "Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre" : + 0.02 €

INTEGRATION FRAIS D'ETUDE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA. Ainsi les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Les frais d'études (diagnostic éclairage public) ont été suivis de travaux et doivent être transférés du compte 203 au compte 21538. Cette opération d'ordre nécessite une augmentation de crédits. Le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recette - Chapitre 041 - Compte 203 "Frais d'étude" : 1380 € Dépenses - Chapitre 041 - Compte 21538 "Autres réseaux" : 1380 €

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE ET GRAND CHAMBORD SOUS LA FORME D'UN SYNDICAT MIXTE FERME

Par délibérations concordantes de leurs conseils communautaires, les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre elles suivant le projet de statuts pour la création d'un centre de ressources situé à Mer.

Les délibérations et projet de statuts détaillent le projet et les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte fermé. L'article L.5211-5 du CGCT, auquel l'article L.5711-1 renvoie, fixe la procédure de création d'un syndicat mixte fermé. Au cas d'espèce, la création du syndicat mixte fermé ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées ni à un arrêté préfectoral fixant le périmètre, puisque celle-ci résulte de délibérations concordantes des deux futurs membres. Aussi la procédure de création du syndicat se poursuit par le retour des communes membres des deux communautés de communes sur l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations et projets de statuts, pour se prononcer.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au syndicat mixte fermé dans les conditions détaillées ci-dessus.

CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, au cours de sa séance du 7 décembre 2020 a dissous le CCAS au 31/12/2020. Suite à cette dissolution, les attributions préalablement dévolues au CCAS sont désormais exercées par la commune.

Monsieur le maire propose de mettre en place un comité consultatif action sociale chargé d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de composer ce comité de membres du conseil municipal et de personnes qualifiées extérieures.

Les membres volontaires pour faire partie de ce comité sont :

Madame Pascale COSSON
Madame Marie-Dominique THOMAS
Mme Valérie VERNON
Mme Martine RILLIÉ

Mme Martine THAUVIN Mme Geneviève REGIS M Claude COYAU M Sébastien THAUVIN

REPARATION GOUTTIERES

Suite à une modification de la longueur de gouttières réparées, le conseil municipal accepte le règlement de la facture de l'entreprise JOLLY pour un montant total de

9 581.09 € HT - 11 497.31 € TTC au lieu de 7 902.25 € HT - 9 482.70 € TTC.

VOIRIE-BALAYAGE

Le conseil municipal accepte la signature du devis de l'entreprise SUEZ pour une prestation de balayage mécanique de la voirie communale. Il prévoit deux passages jusqu'à la fin de l'année pour un montant de 418 € HT par passage et 86 € HT par tonne de déchet.

ASSURANCE VEHICULE

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a demandé une modification du contrat d'assurance du véhicule communal. Le conseil municipal accepte d'assurer le véhicule communal au tiers au lieu de tout risque pour un coût annuel 301.49 € TTC au lieu de 736.06 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du CFA CMA du Loir-et-Cher pour deux jeunes de Courbouzon en formation au sein de cet établissement. Le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 70 € par élève au CFA CMA de Loir-et-Cher soit 140 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du CFS41, le Centre Français de secourisme. Cette association œuvre notamment activement et quotidiennement dans la lutte contre la COVOD-19 (dépistage RT-PCR – Centre de vaccination de Blois). Le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 40 €.

SPA - Refuge de SASSAY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune récupère régulièrement des chiens errants sans indication du nom du propriétaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « Refuge de Sassay 41 » du Loir et Cher pour un montant annuel de de 270 € afin de pouvoir confier ses chiens à ce refuge si le propriétaire n'est pas retrouvé.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les travaux d'enfouissement des réseaux « Rue de Buzus », « Rue Baudière » et « Rue de la Fontaine » vont débuter le 05/07/2021 pendant 15 jours. L'entreprise est ensuite en congé pendant 15 jours et reprendra les travaux le 02/08/2021. A compter du 05/7/2021, la « Rue de Buzus » et la « Rue de la Fontaine » seront fermées à la circulation sauf accès aux riverains, secours, ramassage des ordures ménagères et poste.

A compter du 02/08/2021, la « Rue Baudière » et la « Route d'Avaray » seront barrées en fonction de l'avancement des travaux. Le passage pour les riverains, les secours, le ramassage des ordures ménagères et la poste sera maintenu. Une déviation sera mise en place à partir d'Avaray par la route départementale.

SÉANCE DU 30 AOUT 2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS

Suite à la nécessité de renouveler la licence antivirus pour les deux postes informatiques du service administratif, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° DE2103933 en date du 2 juillet 2021 d'un montant de 161.70 € HT - 194.04 € TTC.

Il approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense - Compte 2111 "Terrains nus" : - 120 €

Dépenses - Compte 2051 "Concessions et droits similaires" : + 120 €

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.

Le Maire de la commune de Courbouzon expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

SÉCURITÉ INCENDIE - RENOUVELLEMENT BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Suite à la vérification annuelle des installations de sécurité incendie, le conseil municipal autorise le mairie à signer le devis n° DE007016 établi par la société ABC Protection incendie pour un montant total de 879.34 € HT - 1055.21 € TTC pour le remplacement de dix blocs d'éclairage de sécurité incendie dans les bâtiments communaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire présente un nouveau service proposé par la DDFIP dans le cadre du nouveau réseau de proximité suite à la fermeture de la trésorerie de Mer.

La Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher propose le déploiement d'outils numériques mis à disposition des usagers au sein des mairies. Il s'agira de mettre en place un dispositif de visio-conférence qui permettra à l'usager d'échanger en direct avec un conseiller de la DDFIP.

Ce déploiement ne concerne qu'une première mise à disposition (unité centrale, clavier, souris, écran avec webcam intégré et casques avec audio et micro intégré). En cas d'usure, de panne, de sinistre de toute nature et de tout aléa rendant le matériel hors d'usage, la commune prendra à sa charge son renouvellement. La maintenance et la mise à jour de la sécurité données seront à la charge de la commune. L'ordinateur sera réservé au seul usage de la mise en relation des usagers avec les services de l'Etat par le biais d'une visioconférence.

En parallèle, les mairies devront bien sûr disposer d'un espace destiné à recevoir l'ordinateur et à permettre à l'usager d'échanger en toute confidentialité avec l'agent de la DDFIP.

Les agents d'accueil devront accompagner les usagers sur l'ordinateur. Cette initiative s'adressant en premier lieu aux publics éloignés du numérique, ainsi qu'aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer auprès des espaces France services ou des Centres des finances publiques, il s'avère que les agents d'accueil peuvent être très sollicités. Le conseil municipal est à priori intéressé pour participer à ce dispositif déployé par la DDFIP.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

AMORTISSEMENT LAGUNAGE

Le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2007 portant sur l'amortissement de l'ancienne lagune. Suite au transfert des installations d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement collectif d'Avaray - Courbouzon - Lestiou - Mer, le lagunage est resté la propriété de la commune et a fait l'objet d'une opération d'amortissement.

La valeur d'origine du bien est de 34 715.66 € et il a fait l'objet d'un amortissement de 17 366.03 € à ce jour. Monsieur le Maire explique que suite au transfert des installations d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement collectif d'Avaray - Courbouzon - Lestiou - Mer, le lagunage est resté propriété de la commune mais n'était plus affecté à la mission d'assainissement et, par conséquent, n'avait pas à être amorti.

Le conseil municipal décide de transférer le bien du compte 21532 "Réseaux d'assainissement" au compte 2111 "Terrains nus" et d'arrêter l'opération d'amortissement à compter de 2022.

SECURITE INCENDIE

Suite à la vérification annuelle des installations de sécurité incendie, il convient de changer trois extincteurs de sécurité incendie dans les bâtiments communaux. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis n° DE009471 établi par la société ABC Protection incendie pour un montant total de $181.95 \in HT - 218.34 \in TTC$ et à procéder aux ajustements de crédits suivants entre les différentes lignes du budget principal de la commune.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il doit délibérer sur la mise en place de l'indemnité horaire pour heures supplémentaires. L'organe délibérant décide que l'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS de Courbouzon a été dissous au 31/12/2020. Il rappelle également que le CCAS effectuait tous les ans le remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires pour les familles dont les enfants fréquentent les écoles de Mer. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2021 - 2022 en lieu et place du CCAS. Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 25 € par enfant aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Mer et ce, après présentation des titres de transport.

<u>AIRE DE JEUX ET SANITAIRES - CHOIX DES PRESTATAIRES</u>

Suite aux travaux de la commission "Aménagement de l'aire de jeux pour enfants", Monsieur Laurent Foucher, 1er adjoint, présente aux membres du Conseil municipal les propositions des différentes entreprises consultées pour le projet d'aménagement de l'aire de jeux pour les petits et de sanitaires pour l'ensemble de l'espace de loisirs.

Après examen des différentes propositions d'études, le conseil municipal, pour l'aménagement de l'aire de jeux, choisit l'entreprise « PROLUDIC» 181, rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY dont le devis s'élève à 20 195.98 € HT - 24235.18 € TTC. Monsieur Foucher précise qu'il faudra rajouter le coût de la préparation du terrain pour l'accueil des structures ludiques soit le terrassement et l'apport de gravillon pour un montant estimatif de 4000 € HT.

Pour la construction de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- -Pour les travaux de maçonnerie, choisit l'entreprise « SARL LHUISSIER » 12, Grande Rue 41500 COURBOUZON dont le devis s'élève à 14 299 € HT 17158.80 € TTC.
- Pour les travaux de toiture, choisit l'entreprise « SAS ENTREPRISE JOLLY » 108, Grande Rue 41500 AVARAY dont le devis s'élève à 4551.48 € HT 5461.78 € TTC.
- -Pour les travaux de menuiserie, choisit l'entreprise « MENUISERIE FLAUGNACH » 35, Route d'Orléans 41500 MER dont le devis s'élève à
- 2 956.37 € HT 3 547.64 € TTC
- -Pour les travaux d'électricité, prévoit une dépense à hauteur de 2000 € HT maximum.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les devis fournis par les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces relatives à ces affaires, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et décide de solliciter à la Région une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et au conseil départemental une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

BARNUMS

La municipalité a fait l'acquisition de deux barnums et a été sollicitée par des particuliers pour les prêter ou les louer. Le conseil municipal souhaite tester la solidité et la maniabilité des barnums avant d'éventuellement les proposer au prêt ou à la location.

SPECTACLE « LA LANGUE DE GARGANTUA »

La compagnie « La Valise Ondulatoire » organise un spectacle à Courbouzon le 31 octobre 2021 à 16h00. Le rendez-vous est fixé au parc de la Sansonnière.

Ce spectacle se joue en extérieur. Pensez à prendre des vêtements chauds si besoin.

DON

Le conseil municipal accepte un don exceptionnel d'un montant de 1500 €.

SIDELC - POSTE DE TRANSFORMATION

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude d'implantation de poste de transformation entre la commune de Courbouzon et le syndicat intercommunal de distribution d'énergie du Loir-et-Cher.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels). Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : une heure par jour pendant sept jours répartis sur l'année civile.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

RECENSEMENT 2022

Le conseil municipal nomme Madame Valérie MENAGER coordonnateur communal et Monsieur Franck CHASTEL agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

<u>AIRE DE JEUX ET SANITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR</u>

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants et la construction de sanitaires, le conseil municipal décide de solliciter à l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux).

LOGEMENT COMMUNAL

Le chauffe-eau électrique du logement communal situé au "19, rue Baudière" est hors d'usage. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° 649 du 29/11/2021 pour le remplacement du chauffe-eau électrique du logement communal au « 19, rue Baudière » pour un montant total de 845.80 € HT- 930.38 € TTC et approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense - Compte 21538 "Autres réseaux" : - 1000 € Dépenses - Compte 2131 "Bâtiments publics" : + 1000 €

AMORTISSEMENT

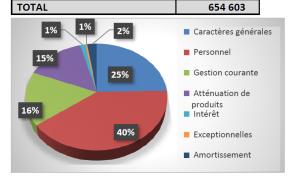
Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux, les immobilisations comptabilisées au compte 20412 "Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations" doivent obligatoirement être amorties. Cette immobilisation correspond au versement au SIDELC d'une subvention pour les travaux d'effacement des réseaux de téléphonie "Rue de Buzus" réalisés en 2021 pour une valeur totale de 49 435.35 €.

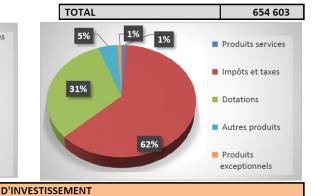
Le conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SIDELC d'une valeur d'origine de 49 535.35 € à 15 ans.

investissement : Excédent de l'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Caractères générales	51 135		Produits services	2 280
Personnel	83 500		Impôts et taxes	134 946
Gestion courante	33 846		Dotations	68 450
Atténuation de produits	30 573			
Intérêt	2 660		Autres produits	10 103
Exceptionnelles	1 000		Produits exceptionnels	2 093
Amortissement	4 851			
TOTAL	207 565		TOTAL	217 872
Excédent de fonctionn.	10.206			
de l'année	10 306			
Virement à la section	20.000			426 724
investice ment	89 009	89 009	Damant másultat N. 1	436 731

358 028

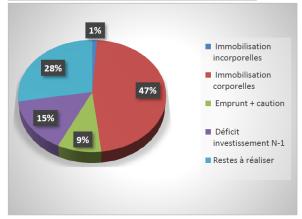


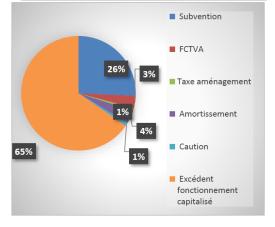


Report résultat N-1

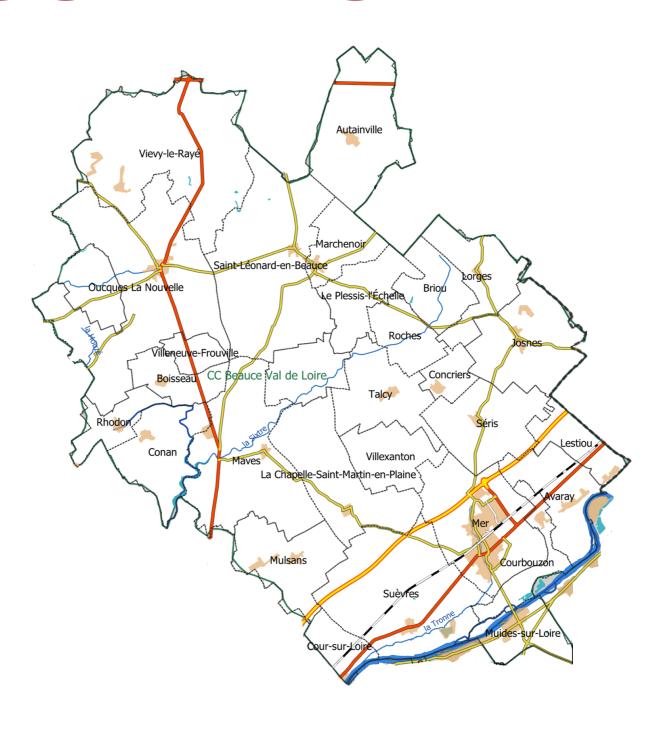
	SECTION
DEPENSES	
Immobilisation incorporelles	2 600
Immobilisation corporelles	109 900
Emprunt + caution	20 902
Sous-total	133 402
Déficit	35 541
investissement N-1	55 541
Restes à réaliser	64698
TOTAL	233 641

SELVIENT				
	RECETTES			
	Subvention	32 990		
	FCTVA	4 410		
	Taxe aménagement	1 000		
	Amortissement	4 851		
	Caution	1 142		
	Sous-total	44 393		
	Excédent fonctionnement	83 929		
	capitalisé	65 929		
	Virement de la section	89 009		
	de fonctionnement	89 009		
	Restes à réaliser	16 310		
	TOTAL	233 641		





LA VIE INTER CONNICIENTES





Répondre aux enjeux de demain

La Communauté de communes Beauce Val de Loire a entamé, depuis mars 2021, la réalisation d'un projet de territoire. Cet outil, véritable feuille de route transversale des actions de l'intercommunalité, possède à la fois un caractère programmatique pour le mandat à venir mais aussi stratégique pour projeter le territoire intercommunal dans l'avenir.

Projeter, imaginer notre territoire qui nous ressemble et qui nous rassemble pour les années à venir, dans sa globalité mais également dans ses détails, c'est l'objectif affiché de notre Projet de Territoire. Il consolide notre volonté d'agir pour apporter des réponses adaptées et efficaces aux besoins émergents de nos habitants et de nos acteurs.

Faire de notre territoire un modèle de durabilité, d'unité et de diversité, c'est tout cela notre Projet de territoire.

Donnez votre avis sur votre intercommunalité!

Mobilités, économie, environnement, tourisme, urbanisme, services, culture... tous ces sujets vous concernent.

Vous avez jusqu'au 24 janvier pour répondre au questionnaire en ligne et contribuer ainsi à l'élaboration du projet de votre territoire!



Le territoire en actions

Après une expérience réussie d'animations estivales dans 3 de nos communes, nous travaillons actuellement avec l'ensemble des communes pour bâtir un véritable programme à proposer cet été aux touristes et aux habitants. Pour une parenthèse naturelle, le Domino est tout à fait propice à l'oxygénation le temps d'une balade.

Au-delà de nos plateformes logistiques, des projets tout aussi porteurs sont achevés ou sur le point de l'être. Par exemple, la ferme photovoltaïque NEOEN, inaugurée en septembre, permet d'alimenter en électricité verte l'équivalent de 5 300 foyers, hors chauffage, soit plus de la moitié de la population de la communauté communes de Beauce Val de Loire. La Maison des entreprises et de la Formation pilotée avec Grand Chambord verra le jour en juin 2022. Le service du Développement économique s'installera dans ces nouveaux locaux pendant l'été. Les premières formations seront dispensées dès la rentrée. Nos zones d'activités sont aussi un foyer de petites et moyennes entreprises, d'artisans, qui ont choisi notre territoire pour se développer au milieu de grandes entreprises.

Sur le volet de la jeunesse, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont encore battu des records de fréquentation. L'ouverture d'un Point Accueil Jeunes à Oucques a été également une belle réussite.

Pour rappel, depuis avril 2021, la destruction des nids de frelon asiatique est désormais prise en charge financièrement à 100% par la Communauté de communes Beauce Val de Loire avec le soutien du Conseil départemental. Si vous constatez la présence d'un nid, contactez votre commune, elle vous aiguillera vers les bons prestataires. D'ailleurs, des plaquettes sont à votre disposition dans votre mairie.

La CCBVL dispose de trésors naturels notamment avec la zone de protection spéciale « Petite Beauce ». Au sein de cette zone, agriculteurs, propriétaires, collectivités, associations naturalistes se sont mobilisés et mettent en œuvre collectivement des actions de protection d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux, en particulier les busards. Ces actions passent par une protection des paysages et de milieux variés et riches en biodiversité qui jouent sur l'image et l'attractivité de ce territoire. Vous pouvez vous aussi être acteurs de ce programme : en participant aux observations des espèces protégées, en choisissant en tant qu'agriculteurs, propriétaires ou collectivités de vous associer aux actions de protection ou en étant les relais des efforts déjà engagés.

Plus d'informations : http://zps-petite-beauce.n2000.fr

En matière de communication, après avoir refondu le site de la CCBVL et proposé aux communes membres de mutualiser ce développement, 12 ont répondu à cette proposition et sont déjà ou seront prochainement en ligne. Après Mer, l'implantation de cinq panneaux lumineux, au premier trimestre 2022, dans les communes de Josnes, Muides, Suèvres, Oucques et Saint-Léonard-en-Beauce, permettra de faciliter la communication des collectivités et des services vers les usagers en diffusant notamment des informations liées aux services publics, au tourisme, aux annonces et alertes en temps réel.

La CCBVL renforce son action et son maillage sur l'ensemble du territoire avec des nouveaux outils, avec plus de services et avec plus d'actions pour le quotidien des Beauvaloiriennes et Beauvaloiriens.

Nous profitons de cette tribune pour vous souhaiter que cette nouvelle année vous apporte la réussite, la santé et la prospérité que vous méritez.

Que les difficultés de cette année nouvelle vous soient toutes épargnées, que le bonheur soit au rendez-vous.

Pascal HUGUET
Président de la CCBVL



LA MAISON FRANCE SERVICES

Les démarches réalisées à la Maison France services :

- Création et consultation de vos espaces personnels (CPAM, MSA, CARSAT, DGFIP...).
- Accompagnement à l'utilisation des services en ligne.
- Aide à la constitution de dossiers divers.
- Si nécessaire, mise en relation avec les opérateurs partenaires.
- Accompagnement à l'utilisation du numérique (formation de 1er niveau)

Possibilité d'effectuer les pré-demandes en ligne pour :

- Les Passeports
- Les cartes d'identité
- Les permis de conduire
- Les cartes grises

Nos partenaires: la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la CARSAT pour les régimes de retraite, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), le Pôle Emploi et la Mission locale.

PERMANENCES DE LA MAISON FRANCE SERVICES EN 2022 A COURBOUZON ET DANS LES COMMUNES LIMITROPHES

 $\textbf{Courbouzon:} \ \texttt{De 9h30 à 12h30:} \ \texttt{20 janvier:} \ \texttt{17 février:} \ \texttt{17 mars:} \ \texttt{21 avril:} \ \texttt{19 mai:} \ \texttt{16 juin:} \ \texttt{21 juillet:} \ \texttt{21 juillet:} \ \texttt{21 avril:} \ \texttt{22 mai:} \ \texttt{23 mai:} \ \texttt{24 ma$

18 août; 15 septembre; 20 octobre; 17 novembre; 15 décembre.

Avaray: De 14h00 à 17h00: 10 janvier; 14 février; 14 mars; 11 avril; 9 mai; 13 juin; 11 juillet;

8 août ; 12 septembre ; 10 octobre ; 14 novembre ; 12 décembre.

Lestiou: De 14h00 à 17h00 : : 24 janvier ; 28 mars ;

25 avril; 23 mai; 27 juin; 25 juillet; 22 août; 26 septembre;

24 octobre ; 28 novembre ; 26 décembre.

Mer: De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

tous les mercredis, sauf les jours fériés.

CONTACT

Caroline SODOYER - Catherine TERRIEN 06.77.16.46.94

franceservices@beaucevaldeloire.fr

N'hésitez pas à demander plus d'informations auprès de la mairie.

Le Pays des Châteaux, une structure au service des dynamiques territoriales

Le Pays des Châteaux fédère 3 intercommunalités (Agglopolys, Beauce Val de Loire et Grand Chambord) et 89 communes à l'échelle du bassin de vie de Blois.

Le Pays des Châteaux se voit confier :

- La contractualisation avec des financeurs tels que la Région (CRST), l'Europe (LEADER) ou l'ADEME (Contrat d'Objectif Territorial sur la production de chaleur renouvelable)
- **Le pilotage de stratégies territoriales** nécessitant de développer des synergies entre collectivités, entreprises, associations et partenaires institutionnelles : **tourisme**, **alimentation**
- L'émergence de coopérations à l'échelle de ce territoire
- La prospection sur des thématiques émergentes (tiers lieux, transition...)

L'Europe toujours en soutien au territoire

Suite à la crise sanitaire, l'Europe a lancé son Plan de Relance Européen: REACT EU. Grâce ce plan, une enveloppe supplémentaire de 262 000 € a été obtenue par le Pays des Châteaux pour poursuivre le programme LEADER jusqu'à fin 2022.

LEADER est conçu pour accompagner des projets innovants et exemplaires en milieu rural et s'adresse à tout type de porteur de projet, public comme privé.

Parmi les projets déjà financés : le développement du pâturage sur les bords de Loire, la salle immersive 360° de la Maison des Vins de Cheverny, la MSAP (Maison de Services Au Public) mobile de Beauce Val de Loire, l'épicerie solidaire « Cand'Epicerie » ou encore la coopération franco-italienne ayant permis 12 représentations théâtrales « Amour Amor » sur des lieux patrimoniaux du Loir-et-Cher.

Regroupement de la collecte de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Ces certificats, générés par les travaux de rénovation énergétique, peuvent être vendus. Le Pays des Châteaux, en tant que « regroupeur » de CEE, se voit confier la gestion de ces financements par les communes intéressées.

En juin 2020, trois communes du territoire ont confié cette mission au Pays. La vente de leur CEE a permis aux communes d'obtenir 12 600€. En juin 2021, ce sont neuf communes qui ont fait cette démarche auprès du Pays.

L'accompagnement touristique sur la sortie de crise sanitaire

L'année 2021 reste marquée par la crise sanitaire de la covid19, touchant de nombreux acteurs économiques et en particulier touristiques.

Afin d'accompagner au mieux la sortie de crise, le Pays des Châteaux a renforcé son soutien aux festivals et animations culturelles à vocation touristique, en revoyant à la hausse la participation accordée aux organisateurs d'évènements impactés financièrement.



Le temps du bilan à miparcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Sur la première partie du CRST 2018-2024, 120 projets portés par des collectivités, agriculteurs ou associations ont été financés, correspondant à plus de 9,3 millions d'€ de subvention.

La seconde partie du contrat prévoit plus de 11 millions d'€ pour soutenir des projets d'aménagement d'espaces publics, d'isolation de bâtiments publics, de réhabilitation de commerces...

Renouvellement du Conseil de développement

Le Pays dispose d'un conseil de développement. Cette instance consultative est composée d'une centaine de personnes de la société civile (associations, chambres consulaires, entreprises...).

Ce Conseil est consulté lors des grandes étapes des programmes financiers du Pays et peut être force de proposition aux élus locaux.

La liste des membres a été renouvelée au printemps 2021.

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Depuis 2018, le PAT vise à faciliter l'accès à une alimentation saine et locale pour tous les publics. Par l'obtention de plusieurs subventions, le Pays a pu lancer plusieurs actions, comme :

- Faire de la sensibilisation à l'alimentation une priorité dans les écoles 6 communes participent à ce projet (animation contre le gaspillage alimentaire, éducation au goût, approvisionnement en produits locaux et biologiques et le menu végétarien),
- Création d'un réseau de jardin partagés

PETITE HISTOIRE

DE COURBOUZON

Courbouzon tient son nom de Cour qui n'est autre qu'un domaine rural et Bouzon accusatif de boso, nom de personne d'origine germanique.

Au sein des archives du 14ème siècle, le nom de la commune est écrit Courbouson.

Au 15ème siècle son écriture oscille entre Coubouzon et Courbouson.

Sa toponymie définitive semble être adoptée au 18ème siècle.



Le saint Patron du pays est Saint Saturnin fêté le 29 novembre. L'assemblée a lieu le jour de l'Ascension. L'église est non classée. Elle a un portail assez joli.

L'Histoire de Henri II (1519-1559, fils de François 1er) fait vaguement allusion à Courbouzon raconte qu'il y avait autrefois une grosse population, un beau château et un marché important. Château qui appartenait en 1930 au Comte et à la Comtesse A. de Romanet de Beaune.

Antoinette de Romanet de Beaune née le 3 septembre 1895 à La Quinte dans la Sarthe, se maria en 1923 à Courbouzon avec André O'Jeanson.



Le Général de Montgomery avait des terres à Josnes et à Courbouzon. Il y eut des combats en 1870 jusqu'à Villegonceau (lieu-dit situé entre l'axe partant vers l'entrée d'autoroute et celui menant au hameau de Lussay) à la cote 120. La ferme du château que l'on voit encore, dépendait d'un ancien château à côté de la ferme.

L'agriculture y est prospère. Les terres sont de bonnes terres à blé malgré qu'elles soient plus pauvres que celles des communes au Nord du canton. On trouve quelques pâturages et de l'élevage plus spécifiquement dans le val.

Toute la partie Sud de la commune repose sur les alluvions modernes de la vallée de la Loire. Caillouteux et sableux mais pas uniquement, par endroits elles sont recouvertes d'une couche argilo sableuse, ce qui explique leur fertilité.

Les premiers recensements apparaissent au 18eme siècle, on dénombre 560 habitants en 1793. Le pic est atteint en 1841 avec 912 habitants.

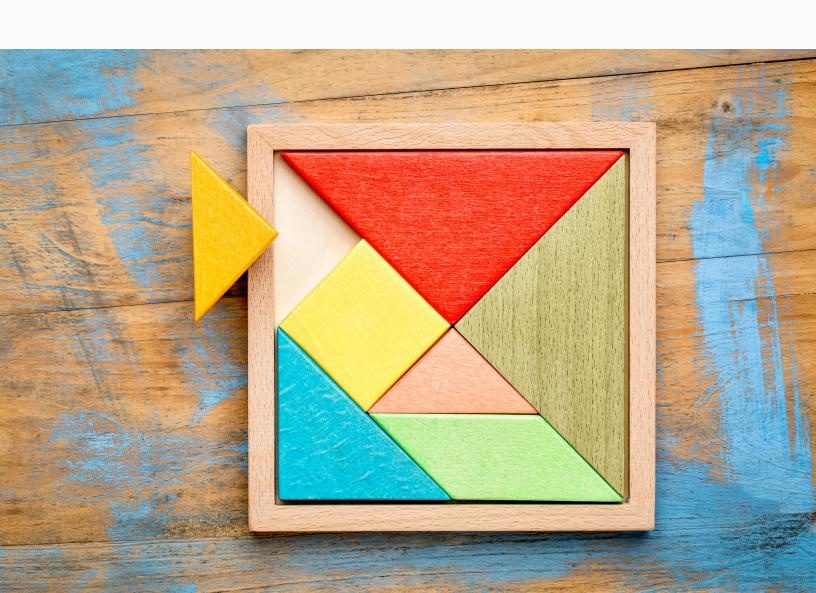
A ce jour le dernier recensement datant de 2019 indique 435 habitants.

Si vous avez de quoi nourrir ce chapitre de la gazette, des anecdotes, des photos n'hésitez pas à nous les faire parvenir par le biais du secrétariat de Mairie dont vous trouverez les horaires dans cette gazette page ... ou la boite mail de la mairie mairie.coubouzon@wanadoo.fr.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

Adeline Mainardi Conseillère municipale

LES JEUX, RECETTES, GAZETTE & CO



GAZETTE & CO



Nous voici à la troisième édition de cette gazette courbouzonnaise revisitée.

Cette gazette a pour objectif:

- de communiquer sur le travail effectué et à venir de l'équipe communale.
- d'informer des actualités de notre communauté de communes.
- de relayer les actions du tissu associatif qui animent notre village.

Mais au delà du caractère informatif indispensable à la vie citoyenne de notre commune, cette gazette peut être aussi un lien, un média, non pas entre une commune et ses administrés ou encore entre une initiative et son public mais entre les habitants eux mêmes.

Un simple partage d'habitant à habitant d'une culture des plus locales, la nôtre!

Si vous avez une recette préférée, un coup de cœur littéraire ou cinématographique, si vous dessinez, peignez, écrivez des poèmes ou des histoires, si vous avez un savoir faire particulier ou un secret de jardinage à nous confier, en somme, tout ce qui donne du plaisir à lire, à voir et à essayer, cet espace y est dédié.

Nous vous aiderons, dans la mesure du possible, à intégrer au mieux ce que vous voudrez partager dans Gazette & Co, pour nourrir l'imaginaire et explorer la richesse des habitants de notre village.

Nous vous remercions par avance de votre participation.



Mots mêlés Hiver

Liste de mots:

- FROID
- HIVER
- DÉCEMBRE
- JANVIER
- FÉVRIER
- MARS
- BONNET
- MANTEAU
- ÉCHARPE
- FLOCON
- NEIGE
- GANTS GLACE
- PLUIE
- PATINOIRE
- TEMPÊTE
- GIVRE
- VERGLAS







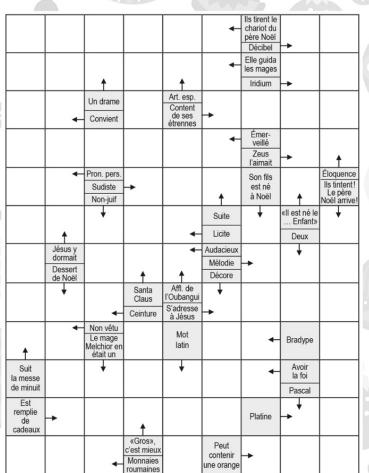
Les différences de Noël

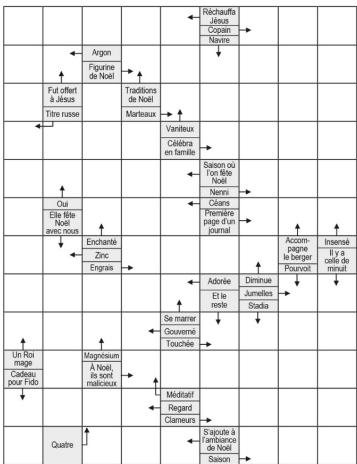








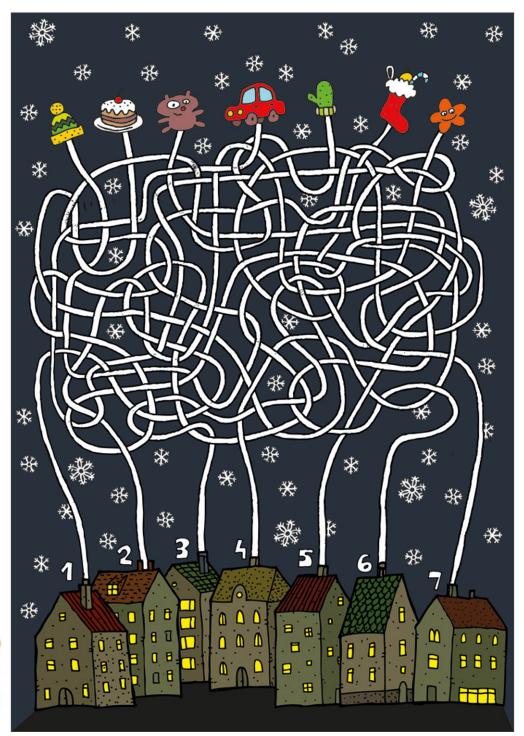




LE PÈRE NOËL A
PERDU SON
BONNET POUVEZVOUS L'AIDER À LE
RETROUVER ?



AIDE LE PÈRE NOËL À TROUVER DANS QUELLE MAISON VA CHAQUE CADEAU ?





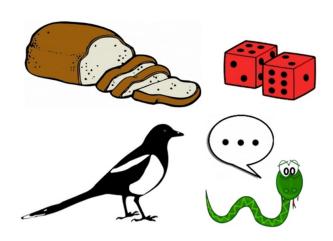
JOYEUX NOËL!

Cherche dans la grille les mots suivants

AMOUR	CHEMINÉE	HOTTE	NOËL
AVENT	CLOCHE	HOUX	RENNES
BARBE	CRÈCHE	JOUET	RÉVEILLON
BOULE	DÉCEMBRE	LUTIN	SANTON
BÛCHE	ÉTOILE	MAGES	SAPIN
CADEAU	FÊTE	MESSE	TRAÎNEAU
CHANT	GUIRLANDE	NEIGE	VŒUX

JIORUQÇDNY Т MEUBJTJJYF EQU OGMRCYUSKOJLKCETLWL Y M I B E H A I A M M J Q Q R T I X G K J I C R E E X F N P A T X Z C Q Z F B L KBFENBFYTLGUIRLANDEH EXQIIHJMOAESEETTOHUG WT A X M O O Y N O E S P P Ç U B O X E ÇREHEUSKVGIWOXCÇVFYG TCTFHXHUAYARFMQKC TNAHCBRMWBQMESSERGLM ECQBORSAYTLAZVTEWDS SIWDKURRONVQVÇUOCKSA MGQDSLBNÇJSXEWUIHUZP G E I L M E A M O U R S N Z B L E Ç F I XVEHCOLCARLUTINELEON EIIVMGREVEILLONZDFLY

RÉBUS DE NOËL



ATELIER DÉCO RECYCLAGE:

Matériel:

Des batons de glaces

De la peinture couleur à votre convenance

De la colle chaude (pistolet, bâton de colle)

Un bon ciseau

Des pompoms , des boutons, des yeux mobiles, de la feutrine, du rafia, de la cordelette...

Et de l'imagination...

Voici quelques idées de réalisations

À vous de jouer....



LES INFOS PRATIQUES





PLUS FACILE LE TRI !

Recyclons plus! Désormais, vous pouvez déposer tous vos emballages vidés, sans exception dans votre bac jaune.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit notamment « le tri de tous les emballages plastiques, avec une généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastique d'ici fin 2022 ».

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune aux côtés des emballages en métal et des cartonnettes. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler.

Aujourd'hui, des solutions ont été trouvées. Tous les acteurs se sont mobilisés pour :

- Trouver des débouchés pour le recyclage de nouvelles résines plastiques
- Moderniser les centres de tri

Vous pouvez donc désormais ajouter dans votre bac jaune, tous les autres emballages plastiques (pots, barquettes, films...) ainsi que tous les emballages métalliques de petite dimension.



SECRETARIAT DE LA MAIRIE RECENSEMENT MILITAIRE

Jours et heures d'ouverture :

mardi et vendredi de 17 à 18h30 / jeudi de 9 à 12h00.

Permanence du maire et des adjoints Le maire : mardi de 17h30 à 18h30 et sur rendez-vous pour les autres jours Les adjoints : vendredi de 17h30 à 18h30

et sur rendez-vous

Tél: 02.54.81.01.90 Fax: 02.54.84.08.49 E.mail: mairie.courbouzon@wanadoo.fr

Le recensement est obligatoire pour tous les jeunes (filles et garçons) âgés de 16 ans. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

A effectuer à la mairie de votre domicile qui vous remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée, si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...)

COLLECTE DES ORDURES

Ordures ménagères: le mardi (sortir les poubelles la veille au soir).

Emballages ménagers : le vendredi des semaines impaires (sortir les poubelles la veille au soir)
Pour tous renseignements ou réclamations : téléphoner directement au SIEOM au 02.54.81.41.38.

CONTENEURS À VERRES, PAPIERS

A côté de la mairie en face du parking.

COLLECTE DES ORDURES LES JOURS FERIÉS

La collecte des déchets est assurée les jours fériés, hors 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Pour les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre tombant un lundi ou un mardi, un rattrapage sera organisé le samedi précédent. Pour les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre tombant un mercredi, jeudi ou vendredi, un rattrapage sera organisé le samedi suivant.

BORNES PROPRETÉ CANINE

Les distributeurs de sacs hygiéniques pour les déjections canines ont été réapprovisionnés en sacs. Vous les trouverez sur le parking de la mairie et à côté de l'église.

Dans les espaces publics, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs petits compagnons. Merci de respecter cette règle pour le bien-être de tous.



DECHETTERIE DE MER

Du 1er avril au 31 octobre :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 14 H à 17 H 30

samedi: 9 H 00 à 12 H - 14 H à 18 H

Du 1er novembre au 31 mars:

lundi - mercredi - vendredi : 14 H à 17 H samedi : 9 H à 12 H - 14 H à 17 H

SYNDICAT VAL D'EAU

Pour tous renseignements ou

problèmes : appeler la mairie de Mer au

02.54.81.40.84

Astreinte: 06.88.84.05.30

MAIRIE DE MER

9, rue Nationale - 41500 MER Tél.02.54.81.40.80

Courriel: contact@ville-de-mer.com

LES PORTES DE L'EMPLOI

1, rue Fortineau - 41500 MER Accueil permanence : lundi de 14 H à 17 H et mercredi de 9 H à 12 H Tél. 02.54.81.37.69

MAISON DE LA SANTÉ

« La Renaissance santé » 14, route d'Orléans – 41500 MER Tél : 02 54 81 41 41

SERVICE DE SOINS À DOMICILE

32, rue Haute d'Aulnay 41500 MER Tél. 02.54.81.11.42 Fax 02.54.81.70.58 E-mail : assad.mer@wanadoo.fr du lundi au vendredi

CENTRE DES IMPÔTS BLOIS NORD

10, rue Louis Bodin 41000 BLOIS Tél. 02.54.55.70.80 Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

POMPIERS

SAMU ET GARDES MEDICALES

GENDARMERIE



17

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Florence CHADOURNE
Maison Départementales de la
Cohésion Sociale Tél. 02.54.55.82.82
Nord Loire – Pays de Chambord
Fax 02.54.55.82.99
10, rue d'Auvergne - 41000 BLOIS

ADMR MAISONS DES SERVICES

32, rue Haute d'Aulnay 41500 MER

Tél: 02.54.81.42.00

E.mail: ms-mer@fede41.admr.org

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MER

Depuis le 01/09/2021, les services des finances publiques de Mer ont été transférées à Vendôme.

Une permanence des finances publiques est assurée dans les locaux de l'hôtel de ville de MER chaque jeudi aprèsmidi de 13h30 à 16h15. Un conseiller de la Direction des Finances publiques vous accueillera.

TAXI DE COURBOUZON

Merci pour ces 32 années de Pidélité, pour votre confiance et votre soutien.

Nous remercions Patricia pour toutes ces années de service et nous souhaitons la bienvenue à Roxanne DECTOT et Anne-Lise DUCHET qui succèdent à Patricia.





SECOURS CATHOLIQUE DE MER

Afin de faciliter l'accès à l'emploi nous proposons une voiture en location solidaire de 1 jour à 3 mois



Contact: 02 54 42 34 83

7BIS Avenue Maunoury- 41500 MER

equipe.mer.410@secours-catholoque.org

L'équipe municipale vous souhaite pour



une bonne et heureuse année